



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 Novembre 2019

DELIBERATION N° CA-2019-007

PORTANT ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIX1205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu le rapport DIR-2019-009 de présentation du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2019,

Vu les tableaux budgétaires du Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2020, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

Article 1 : les autorisations d'emplois :

* sous plafond pour 2019 sont de 80,5 ETP et 82,82 ETPT

* hors plafond pour 2019 sont de 14 ETP et 12,57 ETPT

Article 2 : les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement pour 7 677 264,71€ dont :

* 5 892 350,00€ personnel

* 1 450 664,71€ fonctionnement

* 213 500€ intervention

* 120 750€ investissement

- Des Crédits de Paiement pour 8 359 294,71€ dont :

- * 5 892 350€ personnel
- * 1 918 444,71€ fonctionnement
- * 443 500€ intervention
- * 105 000€ investissement

- Des prévisions de recettes pour 6 999 551,64€

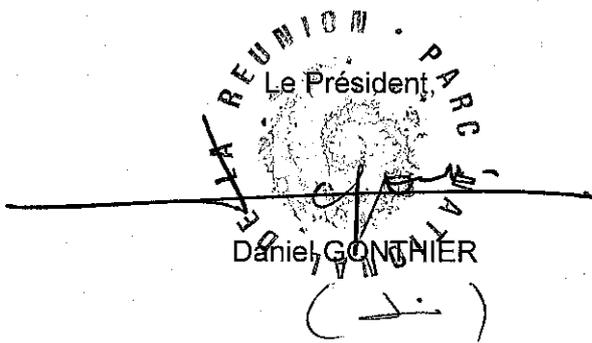
- Un solde budgétaire déficitaire de 1 359 743,07 €

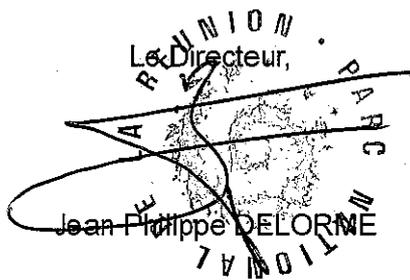
Article 3 : Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de -1 129 743,07€
- Un résultat patrimonial de -1 725 983,71€
- Une insuffisance d'autofinancement de -1 475 983,71€
- Un prélèvement sur Fonds De Roulement de -1 580 983,71€

Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 26 Novembre 2019


Le Président,
Daniel GONTIER


Le Directeur,
Jean-Philippe DELORME

| | |
|---|------------|
| Date de transmission au Commissaire du Gouvernement | |
| Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours | |
| Date de transmission au MTES | 29.11.2019 |
| Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional | 29.11.2019 |
| Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours | 15.12.2019 |
| Date de publication au RAA | 23.12.2019 |
| Date d'affichage | 23.12.2019 |
| Date de retrait | |